

Analyse d'impact de la réglementation

RiA-AiR

- :: Remplissez de préférence le formulaire en ligne ria-air.fed.be
- :: Contactez le Helpdesk si nécessaire ria-air@premier.fed.be
- :: Consultez le manuel, les FAQ, etc. www.simplification.be

Fiche signalétique

Auteur .a.

Membre du Gouvernement compétent	Vincent VAN QUICKENBORNE, Ministre de la Justice
Contact cellule stratégique (nom, email, tél.)	Eva DE KONINCK – eva@teamjustitie.be
Administration compétente	DGWL
Contact administration (nom, email, tél.)	Jessica FAILLA – 02/542 69 03 – jessica.failla@just.fgov.be

Projet .b.

Titre du projet de réglementation	Avant-Projet de loi modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs	
Description succincte du projet de réglementation en mentionnant l'origine réglementaire (traités, directive, accord de coopération, actualité, ...), les objectifs poursuivis et la mise en œuvre.	Le présent projet de loi vise à prendre un certain nombre de mesures en matière de jeux de hasard.	
Analyses d'impact déjà réalisées	☐ Oui ☒ Non	Si oui, veuillez joindre une copie ou indiquer la référence du document : --

Consultations sur le projet de réglementation .c.

Consultations obligatoires, facultatives ou informelles :	IF, Commission des jeux de hasard, APD
---	--

Sources utilisées pour effectuer l'analyse d'impact .d.

Statistiques, documents de référence, organisations et personnes de référence :	--
---	----

Date de finalisation de l'analyse d'impact .e.

--

Quel est l'impact du projet de réglementation sur ces 21 thèmes ?



Un projet de réglementation aura généralement des impacts sur un nombre limité de thèmes.

Une liste non-exhaustive de mots-clés est présentée pour faciliter l'appréciation de chaque thème.

S'il y a des **impacts positifs et / ou négatifs**, **expliquez-les** (sur base des mots-clés si nécessaire) et **indiquez** les mesures prises pour alléger / compenser les éventuels impacts négatifs.

Pour les thèmes **3, 10, 11 et 21**, des questions plus approfondies sont posées.

Consultez le [manuel](#) ou contactez le helpdesk ria-air@premier.fed.be pour toute question.

Lutte contre la pauvreté .1.

Revenu minimum conforme à la dignité humaine, accès à des services de qualité, surendettement, risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (y compris chez les mineurs), illettrisme, fracture numérique.

☒ Impact positif ☐ Impact négatif

↓ Expliquez.

☐ Pas d'impact

Le champ d'application d'EPIS est étendu aux librairies (licence F2 qui permet d'engager des paris en dehors d'un établissement de classe IV), aux hippodromes (licence F2 qui permet d'engager des paris en dehors d'un établissement de classe IV), aux agences de paris mobiles (licence F2 qui permet l'engagement de paris pour le compte de titulaires de licence de classe F1 dans un établissement de jeux de hasard mobile de classe IV). Cette extension du champ d'application permettra d'empêcher les personnes qui figurent dans le système de participer à des paris. Actuellement, une personne interdite de jeux dans les casinos (classe I), les salles de jeux (classe II) et les agences de paris (établissements fixes de classe IV) peut toujours engager des paris dans ces lieux.

Égalité des chances et cohésion sociale .2.

Non-discrimination, égalité de traitement, accès aux biens et services, accès à l'information, à l'éducation et à la formation, écart de revenu, effectivité des droits civils, politiques et sociaux (en particulier pour les populations fragilisées, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités).

☐ Impact positif ☐ Impact négatif

↓ Expliquez.

☒ Pas d'impact

--

Égalité entre les femmes et les hommes .3.

Accès des femmes et des hommes aux ressources : revenus, travail, responsabilités, santé/soins/bien-être, sécurité, éducation/savoir/formation, mobilité, temps, loisirs, etc.

Exercice des droits fondamentaux par les femmes et les hommes : droits civils, sociaux et politiques.

1. Quelles personnes sont directement et indirectement concernées par le projet et quelle est la composition sexuée de ce(s) groupe(s) de personnes ?

Si aucune personne n'est concernée, expliquez pourquoi.

Le projet a un impact direct sur les personnes qui ont un problème de dépendance avec le jeu, indépendamment de leur âge ou de leur genre.

↓ Si des personnes sont concernées, répondez à la question 2.

2. Identifiez les éventuelles différences entre la situation respective des femmes et des hommes dans la matière relative au projet de réglementation.

Le projet a pour objet de protéger les joueurs les plus vulnérables, notamment ceux qui sont exclus à leur demande ou à la demande d'un tiers. Pour la première catégorie, on compte 29.672 hommes et 9.489 femmes. Pour la seconde, on recense 665 hommes et 132 femmes. Le projet a toutefois un impact sur la base de la situation financière des personnes, plutôt que sur celle du genre.

↓ S'il existe des différences, répondez aux questions 3 et 4.

3. Certaines de ces différences limitent-elles l'accès aux ressources ou l'exercice des droits fondamentaux des femmes ou des hommes (différences problématiques) ? [O/N] > expliquez

4. Compte tenu des réponses aux questions précédentes, identifiez les impacts positifs et négatifs du projet sur l'égalité des femmes et les hommes ?

↓ S'il y a des impacts négatifs, répondez à la question 5.

5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les impacts négatifs ?

Santé .4.

Accès aux soins de santé de qualité, efficacité de l'offre de soins, espérance de vie en bonne santé, traitements des maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, cancers, diabète et maladies respiratoires chroniques), déterminants de la santé (niveau socio-économique, alimentation, pollution), qualité de la vie.

☒ Impact positif ☐ Impact négatif

↓ Expliquez.

☐ Pas d'impact

L'objectif principal du projet est de protéger le joueur et de limiter les problèmes liés à la dépendance aux jeux en interdisant à des joueurs exclus de jouer, quel que soit l'endroit où ils se rendent (sauf Loterie Nationale).

Emploi .5.

Accès au marché de l'emploi, emplois de qualité, chômage, travail au noir, conditions de travail et de licenciement, carrière, temps de travail, bien-être au travail, accidents de travail, maladies professionnelles, équilibre vie privée - vie professionnelle, rémunération convenable, possibilités de formation professionnelle, relations collectives de travail.

☐ Impact positif ☐ Impact négatif

↓ Expliquez.

☒ Pas d'impact

Modes de consommation et production .6.

Stabilité/prévisibilité des prix, information et protection du consommateur, utilisation efficace des ressources, évaluation et intégration des externalités (environnementales et sociales) tout au long du cycle de vie des produits et services, modes de gestion des organisations.

☒ Impact positif ☐ Impact négatif

↓ Expliquez.

☐ Pas d'impact

Il est surtout tenu compte de la protection des joueurs de jeux de hasard.

Développement économique .7.

Création d'entreprises, production de biens et de services, productivité du travail et des ressources/matières premières, facteurs de compétitivité, accès au marché et à la profession, transparence du marché, accès aux marchés publics, relations commerciales et financières internationales, balance des importations/exportations, économie souterraine, sécurité d'approvisionnement des ressources énergétiques, minérales et organiques.

☐ Impact positif ☐ Impact négatif

↓ Expliquez.

☒ Pas d'impact

Investissements .8.

Investissements en capital physique (machines, véhicules, infrastructures), technologique, intellectuel (logiciel, recherche et développement) et humain, niveau d'investissement net en pourcentage du PIB.

☐ Impact positif ☒ Impact négatif

↓ Expliquez.

☐ Pas d'impact

Le système EPIS existe déjà au sein de la Commission des jeux de hasard mais un impact négatif (coût) est à prévoir pour sa mise en œuvre auprès des nouveaux titulaires de licence concernés.

Recherche et développement .9.

Opportunités de recherche et développement, innovation par l'introduction et la diffusion de nouveaux modes de production, de nouvelles pratiques d'entreprises ou de nouveaux produits et services, dépenses de recherche et de développement.

☐ Impact positif

☐ Impact négatif


Expliquez.

☒ Pas d'impact
PME .10.

Impact sur le développement des PME.

1. Quelles entreprises sont directement et indirectement concernées par le projet ?

Détaillez le(s) secteur(s), le nombre d'entreprises, le % de PME (< 50 travailleurs) dont le % de micro-entreprise (< 10 travailleurs).

Si aucune entreprise n'est concernée, expliquez pourquoi.

Le système de contrôle mis en place concerne les titulaires de licence suivants : Entreprises concernées : - Licences A : 9 licences détenues par 8 sociétés dont 3 utilisent entre 10 et 50 personnes et 5 plus de 50 personnes. - Licences B : 174 licences détenues par 117 sociétés dont 2 utilisent plus de 50 personnes, 23 entre 10 et 50 personnes et 92 moins de 10 personnes. - Licences F1 : 31 licences détenues par 30 sociétés dont 1 société étrangère. 3 utilisent plus de 50 personnes, 5 entre 10 et 50 personnes et 22 moins de 10 personnes. Pour ce qui concerne les licences F2 (585 au 31/12/22), il y a une part non négligeable de licences détenues par des personnes physiques qui sont assimilables à des micro-PME. De ce fait, la quasi-totalité de ces licences sont détenues par des micro-PME.

↓ Si des PME sont concernées, répondez à la question 2.

2. Identifiez les impacts positifs et négatifs du projet sur les PME.

N.B. les impacts sur les charges administratives doivent être détaillés au thème 11

--

↓ S'il y a un impact négatif, répondez aux questions 3 à 5.

3. Ces impacts sont-ils proportionnellement plus lourds sur les PME que sur les grandes entreprises ? [O/N] > expliquez

Non, l'application du système est la même pour tous.

4. Ces impacts sont-ils proportionnels à l'objectif poursuivi ? [O/N] > expliquez

Oui, l'objectif poursuivi est la protection des joueurs.

5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les impacts négatifs ?

Il n'y a pas d'impact négatif.

Charges administratives .11.

Réduction des formalités et des obligations administratives liées directement ou indirectement à l'exécution, au respect et/ou au maintien d'un droit, d'une interdiction ou d'une obligation.

↓ Si des citoyens (cf. thème 3) et/ou des entreprises (cf. thème 10) sont concernés, répondez aux questions suivantes.

1. Identifiez, par groupe concerné, les formalités et les obligations nécessaires à l'application de la réglementation.

S'il n'y a aucune formalité ou obligation, expliquez pourquoi.

a. Les titulaires d'une licence A et A+, B et B+, F1+ et licence F2 (agence de paris) vérifient si le joueur est dans le système EPIS

b. Les titulaires d'une licence A et A+, B et B+, F1+ et licence F2 (agence de paris) vérifient si le joueur est dans le système EPIS. Les titulaires d'une licence A, B et F2 (agence de paris) doivent tenir un nouveau registre : le registre des professionnels. Les titulaires d'une licence F2 (librairies, hippodromes et agences de paris mobiles) vérifient si le joueur est dans le système EPIS

↓	S'il y a des formalités et des obligations dans la réglementation actuelle*, répondez aux questions 2a à 4a.		↓	S'il y a des formalités et des obligations dans la réglementation en projet**, répondez aux questions 2b à 4b.	
2. Quels documents et informations chaque groupe concerné doit-il fournir ?					
	a.	Les joueurs sont tenus de présenter une preuve de leur identité	b.	Le titulaire de la licence vérifie l'identité du joueur au moyen du module d'authentification de l'e-ID ou par un moyen qui répond aux exigences de niveau de garantie substantiel ou élevé telles que définies par la réglementation européenne. La simple carte d'identité ou le passeport sont quand même encore possibles	
3. Comment s'effectue la récolte des informations et des documents, par groupe concerné ?					
	a.	Vérification électronique et manuelle	b.	Au moyen du module d'authentification de l'e-ID ou par un moyen qui répond aux exigences de niveau de garantie substantiel ou élevé telles que définies par la réglementation européenne. La simple carte d'identité ou le passeport sont quand même encore possibles.	
4. Quelles est la périodicité des formalités et des obligations, par groupe concerné ?					
	a.	Chaque fois qu'un joueur se rend dans un des établissement soumis à EPIS	b.	Chaque fois qu'un joueur souhaite jouer à un jeu de hasard, dans n'importe quel établissement de jeu	
5. Quelles mesures sont prises pour alléger / compenser les éventuels impacts négatifs ?					
Investissement dans l'automatisation					
Énergie .12.					
Mix énergétique (bas carbone, renouvelable, fossile), utilisation de la biomasse (bois, biocarburants), efficacité énergétique, consommation d'énergie de l'industrie, des services, des transports et des ménages, sécurité d'approvisionnement, accès aux biens et services énergétiques.					
☐ Impact positif ☐ Impact négatif ↓ Expliquez.			☒ Pas d'impact		
--					
Mobilité .13.					
Volume de transport (nombre de kilomètres parcourus et nombre de véhicules), offre de transports collectifs, offre routière, ferroviaire, maritime et fluviale pour les transports de marchandises, répartitions des modes de transport (modal shift), sécurité, densité du trafic.					
☐ Impact positif ☐ Impact négatif ↓ Expliquez.			☒ Pas d'impact		
--					
Alimentation .14.					
Accès à une alimentation sûre (contrôle de qualité), alimentation saine et à haute valeur nutritionnelle, gaspillages, commerce équitable.					
☐ Impact positif ☐ Impact négatif ↓ Expliquez.			☒ Pas d'impact		
--					
Changements climatiques .15.					

Émissions de gaz à effet de serre, capacité d'adaptation aux effets des changements climatiques, résilience, transition énergétique, sources d'énergies renouvelables, utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique, performance énergétique des bâtiments, piégeage du carbone.			
☐ Impact positif	☐ Impact négatif	↓	Expliquez.
			☒ Pas d'impact
--			
Ressources naturelles .16.			
Gestion efficiente des ressources, recyclage, réutilisation, qualité et consommation de l'eau (eaux de surface et souterraines, mers et océans), qualité et utilisation du sol (pollution, teneur en matières organiques, érosion, assèchement, inondations, densification, fragmentation), déforestation.			
☐ Impact positif	☐ Impact négatif	↓	Expliquez.
			☒ Pas d'impact
--			
Air intérieur et extérieur .17.			
Qualité de l'air (y compris l'air intérieur), émissions de polluants (agents chimiques ou biologiques : méthane, hydrocarbures, solvants, SOx, NOx, NH3), particules fines.			
☐ Impact positif	☐ Impact négatif	↓	Expliquez.
			☒ Pas d'impact
--			
Biodiversité .18.			
Niveaux de la diversité biologique, état des écosystèmes (restauration, conservation, valorisation, zones protégées), altération et fragmentation des habitats, biotechnologies, brevets d'invention sur la matière biologique, utilisation des ressources génétiques, services rendus par les écosystèmes (purification de l'eau et de l'air, ...), espèces domestiquées ou cultivées, espèces exotiques envahissantes, espèces menacées.			
☐ Impact positif	☐ Impact négatif	↓	Expliquez.
			☒ Pas d'impact
--			
Nuisances .19.			
Nuisances sonores, visuelles ou olfactives, vibrations, rayonnements ionisants, non ionisants et électromagnétiques, nuisances lumineuses.			
☐ Impact positif	☐ Impact négatif	↓	Expliquez.
			☒ Pas d'impact
--			
Autorités publiques .20.			
Fonctionnement démocratique des organes de concertation et consultation, services publics aux usagers, plaintes, recours, contestations, mesures d'exécution, investissements publics.			
☐ Impact positif	☐ Impact négatif	↓	Expliquez.
			☒ Pas d'impact
--			
Cohérence des politiques en faveur du développement .21.			
Prise en considération des impacts involontaires des mesures politiques belges sur les intérêts des pays en développement.			

1.	Identifiez les éventuels impacts directs et indirects du projet sur les pays en développement dans les domaines suivants :	
	○ sécurité alimentaire ○ santé et accès aux médicaments ○ travail décent ○ commerce local et international	○ revenus et mobilisations de ressources domestiques (taxation) ○ mobilité des personnes ○ environnement et changements climatiques (mécanismes de développement propre) ○ paix et sécurité
	Expliquez si aucun pays en développement n'est concerné.	
	Les titulaires d'une licence concernés sont tous des personnes morales établies en Belgique ou dans l'Union européenne. Il n'y a pas d'impact sur les pays en développement.	
	↓	S'il y a des impacts positifs et/ou négatifs, répondez à la question 2.
2.	Précisez les impacts par groupement régional ou économique (lister éventuellement les pays). Cf. manuel	
	--	
	↓	S'il y a des impacts négatifs, répondez à la question 3.
3.	Quelles mesures sont prises pour les alléger / compenser les impacts négatifs ?	
	--	